

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du mardi 29 juin 2021.**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-trois juin deux mille vingt et un s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, Mme Sylvie GUIGON, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFFENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Adjointes au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Armandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, Mme Coline OLIVIER, Mme Laura BELLOIS, Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

M. Christian DRANDRIMONT	à	M. Claude MATHON
Mme Virginie THERIZOLS	à	M. Jean-Yves CAILLAUD

**ABSENTS :**

M. Laurent BOULA  
M. Nassim KERBACHI

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme Sylvie GUIGON

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 32.

---

**115.06.2021 JEUNESSE**

**MODIFICATION DE LA CHARTE ET DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES (CMJ)**

---

**Résumé :**

Le Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) créé en 2011 achèvera son 5<sup>ème</sup> mandat fin novembre 2021.

Sa création a résulté de la volonté de la municipalité d'associer le plus grand nombre de jeunes, quels que soient leur origine, leur milieu social, leurs opinions, au dialogue avec les autres jeunes citoyens, avec les adultes, et à participer à la vie de leur commune.

Il est né également de l'engagement de la municipalité à reconnaître aux jeunes la capacité d'exprimer des opinions utiles pour la collectivité, de leur donner toute la place qu'ils méritent, d'écouter et d'entendre ce qu'ils ont à dire, de les accompagner dans leurs projets.

Les missions de ce Conseil Municipal de Jeunes sont diverses et concernent l'ensemble des jeunes de la commune :

**proposer, élaborer et mettre en œuvre des projets, dans la limite du champ d'action de la municipalité et dans un but d'intérêt général ;**

- donner un avis sur les projets de la municipalité destinés aux jeunes ;
- écouter et informer les jeunes de la commune ;
- favoriser le dialogue avec les élus ;
- encourager le rapprochement entre les générations ;
- participer à la vie de la commune.

#### **Enjeux et objectifs :**

Afin d'améliorer le fonctionnement du CMJ, il est proposé de modifier certains éléments de la charte, de la fiche technique et du règlement intérieur :

- Passage à 17 candidats au lieu de 24
- Possibilité pour les CMJ élus en 2019 et âgés de plus de 15 ans au moment du dépôt des candidatures, qui n'ont pas pu mettre en place leurs projets durant leur mandat pour des raisons liées à la crise sanitaire COVID de le prolonger d'un an pour mener à bien les dits projets
- Non remplacement des membres radiés ou démissionnaires

#### **Présentation du projet :**

Le conseil municipal est invité :

- à se prononcer sur la reconduction du Conseil Municipal de jeunes
- à approuver les modifications jointes en annexe liées au nombre de candidats et au prolongement du mandat provoqué par la crise sanitaire COVID.

#### **Impact financier : aucun**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2011.46 du 31 mars 2011, relative à la création du Conseil Municipal de jeunes,

**VU** l'annexe « Charte Conseil Municipal de jeunes », « Règlement intérieur » et « Fiche technique » définissant les modalités d'organisation du CMJ,

**VU** l'avis favorable à la majorité, abstention du groupe de l'opposition « Réussir Osny », de la commission plénière du 14 juin 2021

**CONSIDERANT** le succès du CMJ et son intérêt éducatif pour les jeunes osnysois,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE : A L'UNANIMITE**

##### **Article 1 :**

D'approuver la reconduction du Conseil Municipal de Jeunes.

##### **Article 2 :**

D'approuver les modifications de la charte, du règlement intérieur et de la fiche technique tels qu'annexés à la présente délibération.

##### **Article 3 :**

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal de l'exercice en cours  
Fonction : 422 - Nature : 6068.

**Article 4 :**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

Affichage : 01/07/2021

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 29 juin 2021  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

  
Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20210629-115062021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

Affichage : 01/07/2021

## Charte Conseil Municipal de Jeunes

### PREAMBULE

Le Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) de la Ville d'Osny résulte de la volonté de la Municipalité d'associer le plus grand nombre de jeunes, quels que soient leur origine, leur milieu social, leurs opinions, au dialogue les adultes, et à participer à la vie de leur commune.

Il est né également de l'engagement de la Municipalité à reconnaître aux jeunes la capacité d'exprimer des opinions utiles pour la collectivité, de leur donner toute la place qu'ils méritent, d'écouter et d'entendre ce qu'ils ont à dire, de les accompagner dans leurs projets.

Enfin, en référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, le CMJ contribuera ainsi à favoriser un accès durable à la citoyenneté.

**Le Conseil Municipal de Jeunes appuiera son action en application des articles suivants de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :**

*Article 12 « Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité »*

*Article 13 « L'enfant a le droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce (...) »*

*Article 14 « Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion »*

**Mais aussi en référence à la Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale qui préconise de:**

- ✓ Favoriser l'aide aux projets et aux initiatives des jeunes en encourageant leur participation à la vie publique,
- ✓ Favoriser chez les jeunes le bénévolat et la défense des causes collectives,
- ✓ Favoriser la formation à la participation des jeunes aux médias grâce aux technologies de l'information et de la communication.

Le Conseil Municipal de Jeunes est une structure que la municipalité souhaite inscrire sur le long terme. Il convient, à cet effet, de définir un projet solide et partagé de tous autour d'orientations fortes constituant le socle d'un engagement collectif.

Ce dispositif doit être identifié et reconnu comme un lieu d'expression et de réalisations pour les jeunes.

**A eux de faire vivre ce projet qui deviendra leur projet...**

**Les missions d'un Conseil Municipal de Jeunes sont diverses et doivent concerner l'ensemble des jeunes de la commune :**

1. proposer, élaborer et mettre en œuvre des projets, dans la limite du champ d'action de la Municipalité et dans un but d'intérêt général ;
2. donner un avis sur les projets de la municipalité destinés aux jeunes ;
3. écouter et informer les jeunes de la commune ;
4. favoriser le dialogue avec les élus ;
5. encourager le rapprochement entre les générations ;
6. participer à la vie de la commune ;
7. promouvoir l'éducation à la citoyenneté pour tous (jeunes et adultes) .

- Pourquoi un Conseil Municipal de Jeunes (objectifs)

Les objectifs de la municipalité sont de permettre aux jeunes d'appréhender la pratique de la vie citoyenne et ainsi encourager, soutenir et inciter les initiatives civiques des jeunes Osnysois.

**Objectifs éducatifs**

- réconcilier les jeunes avec la Politique en favorisant la compréhension de l'institution municipale (éducation civique)
- s'exercer à une citoyenneté active, en favorisant l'autonomie et la responsabilité
- initier au débat
- donner le goût de l'engagement

**Objectifs politiques**

- encourager l'expression des idées pour le territoire
- enrichir la politique jeunesse
- récolter un avis consultatif sur les actions mises en place par la collectivité
- susciter le dialogue entre les jeunes et les adultes
- favoriser la participation de tous les habitants, la mixité sociale

ETHIQUE DU CMJ

Le CMJ respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Il veille à préserver le caractère non partisan de ses débats.

***Les jeunes Osnysois s'engagent au cours de la campagne à n'employer aucun discours risquant de nuire ou de blesser qui que ce soit, avoir une attitude citoyenne et responsable, être honnête.***

**Après l'annonce des résultats :**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

Affichage : 01/07/2021

**Les élus s'engagent pendant leur mandat de deux ans à :**

- respecter les articles réactualisés de la présente charte du CMJ et du règlement intérieur qu'ils auront élaboré et approuvé
- assister aux réunions plénières et aux groupes de travail
- prévenir le référent du CMJ en cas d'indisponibilité
- monter et participer à différents projets et manifestations
- participer aux activités proposées
- écouter les autres membres du CMJ, respecter leurs temps de parole et leurs idées
- œuvrer pour l'intérêt général et le bien de tous
- informer les jeunes de la ville de ce qui se passe au CMJ, rapporter leurs avis et leurs demandes
- être le relais avec les nouveaux élus lorsqu'ils ne seront plus conseillers

**Les candidats non élus s'engagent à :**

- respecter les choix des électeurs
- avoir une attitude citoyenne
- n'employer aucun discours risquant de nuire ou de blesser qui que ce soit

FONCTIONNEMENT DU CMJ

Le CMJ est composé de 17 conseillers élus par leurs pairs pour un mandat de deux ans auxquels peuvent s'ajouter exceptionnellement (crise sanitaire COVID) des CMJ du mandat précédent qui n'auraient pas pu se représenter en raison de leur âge (plus de 15 ans) mais qui désireraient prolonger d'un an leur mandat afin de finaliser leurs projets en cours.

Sont électeurs et éligibles, les jeunes osnysois âgés de 11 à 15 ans dans l'année du scrutin. Les conseillers jeunes sont élus sur scrutin uninominal à un tour.

L'organisation de la campagne et du scrutin est décrite dans le règlement intérieur du CMJ.

Les travaux du Conseil Municipal des Jeunes reposent sur le bénévolat de ses membres. Sans appartenance politique, ceux-ci s'inscrivent dans les objectifs du CMJ de recherche de l'intérêt général. Les CMJ restent membres d'honneur durant les mandats suivants.

Les Conseillers Jeunes qui ont été élus sont guidés par le service jeunesse, vie des quartiers et sports, les élus adultes, les établissements scolaires, et les parents d'élèves. A l'issue des élections, un parrainage est mis en place entre les élus adultes et les nouveaux CMJ permettant d'accompagner au mieux ces jeunes pendant leur mandat.

Fait à Osny, le .....

En deux exemplaires originaux

Signature du candidat <sup>1</sup>

Le Maire d'Osny

Jean-Michel LEVESQUE

<sup>1</sup> mention manuscrite « LU et APPROUVE »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20210629-115062021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

Affichage : 01/07/2021



## Règlement intérieur

### Conseil Municipal de Jeunes

#### Le Corps électoral

Tous les osnysois âgés de 11 à 15 ans, dans l'année du scrutin forment le corps électoral du CMJ. Ils sont également tous éligibles, sous condition de remettre leur candidature dans les délais fixés. Les jeunes scolarisés en dehors des établissements partenaires pourront voter en mairie à condition d'attester de leur identité et de leur âge (présentation d'un justificatif).

#### Fonctionnement du CMJ

Les Conseillers municipaux jeunes se réuniront en séances plénières ou par groupe de travail pour avancer leurs projets. Ils seront encadrés et suivis par une équipe d'adultes et d'anciens jeunes conseillers (groupe de suivi) qui leur apporteront leur soutien.

Les décisions seront prises à la majorité des présents (vote à main levée).

Pour éviter tout sentiment d'élitisme, nous préférons ne pas choisir l'option de "l'enfant Maire".

L'assemblée plénière du CMJ, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant se réunit pour délibérer sur les projets ayant un impact financier.

#### Le budget et l'encadrement

Une enveloppe financière votée par le Conseil Municipal au budget est spécialement affectée au CMJ, et gérée par lui, sous la tutelle de l'élu référent.

La mairie met à disposition du CMJ un animateur professionnel pour assurer la logistique, soutenir et guider les jeunes conseillers.

Les élus et services municipaux, en particulier le service jeunesse, vie des quartiers et sports, apportent leur appui aux jeunes conseillers pour assurer le fonctionnement du CMJ.

#### Les réunions et groupes de travail

Après étude des programmes de la campagne des élus, le CMJ s'organise pour chaque mandature.

Chaque projet est travaillé en réunion plénière ou dans les groupes de travail. Ils sont animés par des élus et des animateurs. Ils permettent la mise en commun des recherches individuelles et un travail collectif pour la réalisation du projet.

Les dates de réunions sont choisies conjointement entre les élus et les membres du groupe de travail d'une séance sur l'autre.

Un compte-rendu sera rédigé par un élu rapporteur, désigné en début de séance. Il sera transmis à l'animateur en charge du CMJ qui le transfèrera par courriel aux élus du CMJ, aux parents, aux élus adultes et aux responsables des établissements partenaires.

L'animateur et l'élu adulte référent ont pour mission de permettre l'expression de la parole et des aspirations des jeunes. L'animateur s'assure de la coordination logistique avec la municipalité (ouverture des salles, prise des clés,...) En aucun cas, ils n'influencent ou orientent les discussions et les décisions des élus du CMJ. Ils sont présents lors des manifestations CMJ : réunions, assemblées plénières, manifestations ou cérémonies avec présence d'élus CMJ,...

Les transmissions (convocations, comptes rendus) se font par courriel et SMS.

### **Suspension ou radiation**

1. En cas de faute grave dûment constatée, et après audition de l'intéressé, le Maire peut prononcer la suspension ou la radiation d'un membre.
2. Sera radié de la liste des conseillers du CMJ, tout membre qui n'aura pas assisté aux réunions plénières et/ou groupes de travail trois fois de suite sans raison jugée valable. Il ne sera pas remplacé.

### **Démission ou incapacité d'exercer son mandat.**

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, comme un déménagement hors de la commune, le jeune conseiller devra formuler sa démission par écrit à la mairie

### **Modification du Règlement Intérieur**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un quart des membres élus du CMJ.

Le projet de modification est soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Jeunes.

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

### **Prolongement exceptionnel de certains membres du CMJ pour raison sanitaire COVID**

Les jeunes ayant dépassé l'âge requis pour s'inscrire aux élections du CMJ et qui souhaiteraient prolonger d'un an pour finaliser leur projet devront adresser une demande écrite auprès du service jeunesse dans les délais du dépôt des candidatures.

## Fiche technique

### Organisation des élections du CMJ

#### Modalités des élections

Dans la même logique que la mise en place du modèle du conseil municipal d'adultes, le conseil municipal de jeunes adopte le mode électif pour désigner ses membres. Les élections se déroulent en mairie, lieu incarnant les valeurs républicaines et au sein des établissements scolaires partenaires (le Collège La Bruyère, le Collège Nicolas Flamel, l'Institution Saint Stanislas, le collège Notre-Dame de la Compassion, le lycée Paul Emile Victor).

Les symboles de la vie démocratique œuvrent dans la période électorale : les professions de foi, la campagne électorale, le vote électronique, la proclamation officielle des résultats.

**Le scrutin est uninominal à un tour.**

Les jeunes doivent élire 17 candidats en un seul tour, pour un mandat de 2 ans.

#### Déroulement de la campagne

Les candidats doivent remplir la fiche de candidature, disponible dans les établissements précités, en mairie et sur le site internet de la commune, [www.osny.fr](http://www.osny.fr) et la déposer avant la date limite de dépôt des candidatures.

La fiche de candidature comporte la présentation des professions de foi et l'autorisation parentale, complétée et signée par le candidat et ses parents, la charte et la présente fiche technique.

Il est conseillé à chaque candidat de rédiger une profession de foi, document mentionnant notamment ses propositions d'actions (« programme électoral »).

Chaque candidat aura la possibilité de se rendre en mairie, au service Jeunesse, qui pourra le soutenir dans sa démarche, et l'aider à diffuser sa profession de foi pendant la campagne officielle (affichage), qui sera close la veille du scrutin.

#### Organisation du scrutin

Le vote électronique aura lieu dans les établissements partenaires et en mairie.

Les candidats seront assesseurs. Les bureaux de vote seront présidés par un adulte.

Les électeurs devront se faire pointer pour obtenir leur carte d'électeur.

Chaque électeur pourra donner procuration à un autre électeur de son bureau de vote. Un électeur ne pourra présenter plus de deux procurations par élection.

La discrétion et la neutralité devront être respectées dans les bureaux de vote.

Toute réclamation de la part des candidats pour les élections devra être faite par écrit à Monsieur le Maire dans le délai de 8 jours après la proclamation des résultats.

A la clôture du scrutin, les votes seront comptés en mairie.

Les candidats ayant obtenu le plus de voix seront élus, dans la limite des sièges disponibles.

En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est élu. Les candidats qui n'ont pas été élus sont nommés suppléants et seront amenés à remplacer les éventuels conseillers démissionnaires au cours du mandat dans l'ordre de la liste établie à l'issue des votes.

Les résultats seront proclamés en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20210629-115062021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

Affichage : 01/07/2021